

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 24e SÉANCE

Président : M. ASADI (République islamique d'Iran)

## SOMMAIRE

## POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- b) PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES (suite)
- c) APPLICATION DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT (suite)
- d) CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (suite)
- e) APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE ET/OU LA DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE (suite)

Table ronde sur le thème « Comment obtenir une meilleure cohérence et une coordination améliorée dans les Conventions environnementales ou touchant le domaine de l'environnement »

## QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.2/53/SR.24

19 avril 1999

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS



La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)  
(A/53/25, A/53/72-S/1998/156, A/53/95-S/1998/311, A/53/96, A/53/156-S/1998/78,  
A/53/165-S/1998/601, A/53/371-S/1998/848, A/53/416, A/53/425, A/53/487)

- b) PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES (suite) (A/53/449)
- c) APPLICATION DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT (suite) (A/53/65-E/1998/5, A/53/358)
- d) CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (suite) (A/53/451)
- e) APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE ET/OU LA DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE (suite) (A/53/516)

Table ronde sur le thème « Comment obtenir une meilleure cohérence et une coordination améliorée dans les Conventions environnementales ou touchant le domaine de l'environnement »

1. Le PRÉSIDENT présente les conférenciers : M. Diallo (Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique), M. Zammit-Cutajar (Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) et M. Johnston (Convention sur la diversité biologique).
2. M. DIALLO (Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique) déclare que les couplages entre la dégradation des sols, les changements climatiques et l'appauvrissement de la diversité biologique ont été étudiés dans le cadre des négociations qui ont abouti à la mise au point de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. À cet égard, les études entreprises avec la collaboration de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique (GIEPC) ont démontré que la dégradation des sols est accélérée, sinon déclenchée, par le changement climatique et que les mesures conçues pour maîtriser la dégradation des sols peuvent avoir des répercussions favorables sur le changement climatique.
3. À l'avenir, il faudra s'efforcer d'établir, dans les programmes nationaux d'action mis en place aux termes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des couplages entre la dégradation des sols et les changements climatiques. La même approche pourrait être retenue pour établir, dès les premiers stades, des couplages entre la diversité biologique et la dégradation des sols. M. Diallo est fermement convaincu que le système des

/...

Nations Unies devrait s'abstenir des approches dirigées de haut en bas et appuyer au contraire des les initiatives au niveau des pays.

4. M. ZAMMIT-CUTAJAR (Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) déclare que coordination est rarement un phénomène naturel; elle exige une intervention – de la part d'une instance directrice ou d'un pouvoir public –, de la persuasion ou l'exercice d'un contrôle ou d'un pouvoir financier. En outre, la coordination doit être abordée avec des objectifs bien précis. Une démarche excessivement holiste risque de révéler pondéreuse au point de dissuader l'action. Il est préférable de procéder de façon plus circonspecte en se concentrant sur la solution d'un problème à la fois sans en créer d'autres par la même occasion, comme on l'a fait dans le cas de la mise en oeuvre des Conventions relatives à l'environnement.

5. Ces conventions ne sont pas des programmes d'action, mais plutôt des instruments juridiquement obligatoires qui créent des organes autonomes et souverains dotés de budgets distincts; ces organes sont dispersés dans le monde entier. Cette décentralisation n'est pas défavorable en elle-même, tant que les entités en question sont parfaitement conscientes des liens qui les unissent et s'efforcent d'éviter toute action contradictoire. Dans ces circonstances, la meilleure voie d'action consiste à renforcer les capacités du PNUE de s'acquitter du mandat qui lui a été conféré à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, lequel consiste à apporter un appui effectif aux secrétariats des Conventions relatives à l'environnement, notamment dans les domaines de la sensibilisation, de l'évaluation scientifique et de l'intégration des activités. L'Équipe spéciale des Nations Unies sur l'environnement et les établissements humains, chargée de ce mandat, ne parle pas de coordination mais de développement des couplages. Le PNUE a besoin d'un appui essentiel dans les domaines des ressources, des compétences professionnelles, en particulier à Nairobi, de l'adaptation de sa structure intergouvernementale et de la mise au point de ses organes et processus d'évaluation scientifique.

6. Le processus intergouvernemental d'examen des Conventions, dont il est question dans le document A/53/477, pourrait être réalisé dans la perspective de sujets ou de programmes précis. Pour déterminer l'organe auquel l'examen doit être confié, il est essentiel de prendre en compte des facteurs tels que la répartition des tâches et les avantages comparatifs. Il est difficile de déterminer si les progrès accomplis dans le cadre des trois conventions relatives à l'environnement peuvent vraiment être mesurés de façon intégrée. Jusqu'ici, la Deuxième Commission a traité des questions des changements climatiques, de la diversité biologique et de la diversification de façon groupée mais sans vraiment les intégrer quant au fond. Elle a simplement établi certains principes d'ensemble, tels que ceux de l'équité et des responsabilités communes mais différenciées. L'Assemblée générale pourrait jouer un rôle crucial en établissant des grandes politiques, en déterminant les avantages comparatifs des divers organes des Nations Unies et en choisissant entre une approche générale ou thématique aux fins du processus d'examen. En juin, M. Zammit-Cutajar a proposé que les organes subsidiaires de la Convention-cadre sur les changements climatiques considèrent la sylviculture comme une question transsectorielle et examinent les contradictions entre le Protocole de Montréal

et celui de Tokyo en ce qui concerne les chlorofluorocarbures. Sa proposition n'a pas été chaleureusement reçue.

7. La coordination au niveau national en matière de renforcement des capacités ainsi que de collecte et de communication de données au titre des diverses conventions constitue un élément névralgique. La fragmentation des questions d'environnement entre divers instruments juridiques distincts, plutôt que leur incorporation dans une convention faïtière unique, constitue un autre sujet à explorer.

8. M. JOHNSTON (Convention sur la diversité biologique) déclare que l'organe directeur de la Convention sur la diversité biologique cherche à agir en coopération et en synergie avec d'autres organes tels que le Forum intergouvernemental sur les forêts, la Commission du développement durable et la Deuxième Commission. La coordination entre organismes scientifiques, tels que celui de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau et le conseil consultatif scientifique du Fonds pour l'environnement mondial, s'est également poursuivie. Des représentants du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont participé aux réunions convoquées dans le cadre des Conventions relatives à l'environnement et ont signé de nombreux mémorandums d'accord esquissant des activités spécifiques conçues pour renforcer la coopération.

9. M. Johnston convient que la coordination à l'échelon national est d'une importance cruciale. Les rapports intérimaires et le rapport final qui seront présentés sous peu au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique devraient produire un corpus d'informations pouvant contribuer à identifier des couplages avec les secrétariats d'autres conventions. En conclusion, M. Johnston souligne combien il importe d'établir des buts scientifiquement crédibles pour la mise en oeuvre des Conventions; l'apport du PNUE serait très précieux à cette fin.

10. Le PRÉSIDENT note en particulier les propositions des conférenciers concernant le renforcement de la coordination par l'établissement de thèmes transsectoriels tels que la sylviculture, sujet prometteur pour une table ronde de la Deuxième Commission au cours des cinq prochaines années.

11. M. ROESCH (Allemagne) déclare que sa délégation a apprécié le fait que les conférenciers aient mis l'accent sur la coordination au niveau national et sur une approche dirigée de bas en haut plutôt que de haut en bas. La mention par M. Zammit-Cutajar d'une convention faïtière est en fait très pertinente car elle figure aussi dans le rapport de l'Équipe spéciale du PNUE (A/53/463). Il serait intéressant d'entendre le point de vue des conférenciers à ce sujet.

12. Mme KRISHNA (Inde) exprime aux conférenciers sa reconnaissance pour la franchise avec laquelle ils ont débattu du rôle coordonnateur du PNUE et des approches transsectorielles, ainsi que pour l'accent qu'ils ont mis sur la nécessité d'éviter les contradictions et sur la coordination au niveau national. Elle les invite à faire part de leur évaluation des réunions conjointes qui se sont déjà tenues entre les secrétariats sous les auspices du PNUE et à énumérer les questions débattues. Il serait aussi intéressant de savoir ce que pourraient faire, à leur avis, des organes tels que la Commission du

développement durable et l'Assemblée générale pour favoriser la synergie au niveau national et éviter les contradictions.

13. M. ITO (Japon) se déclare surpris que le PNUE soit si rarement mentionné dans le texte des diverses conventions, bien que cela soit compréhensible étant donné que certaines d'entre elles, comme la Convention sur la lutte contre la désertification, ont été négociées directement sous l'égide de l'Assemblée générale. La délégation japonaise estime que le rôle du PNUE devrait éventuellement être examiné dans le contexte de la réforme du PNUE plutôt que distinctement à la Deuxième Commission. M. Ito se demande si les conférenciers pourraient faire part de leurs observations sur les rapports entre le PNUE et les diverses Conventions relatives à l'environnement et sur la façon dont pourrait être renforcé le rôle du PNUE dans leur application et leur coordination.

14. Mme POULTON (États-Unis d'Amérique) se demande commente pourraient être réglées les contradictions potentielles ou effectives entre les conventions ou traités. Faisant observer que les Conventions et autres organes sont de plus en plus fréquemment dotés d'éléments nationaux chargés de faire rapport, qui imposent un fardeau énorme à certains pays, elle demande quels efforts sont réalisés pour alléger ce fardeau en recourant plus largement à des systèmes de rapports communs et en renforçant la coordination.

15. M. PLUT (Autriche), qui se demande si l'on a vraiment intérêt à traiter de cette question à l'Assemblée générale, aimerait savoir quelles activités sont en cours en matière de coordination.

16. M. MAKSIMYCHEV (Fédération de Russie), qui souhaite savoir quels sont les organes les mieux placés pour traiter de la question de la coordination, se demande si le moment est vraiment opportun pour se livrer à un tel exercice.

17. M. ZAMMIT-CUTAJAR (Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) estime qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'établir un rapport distinct pour chaque convention mais que cette question n'a pas encore été abordée. Il appartient aux gouvernements de faire des propositions à cet égard. Le PNUE peut contribuer à éviter les conflits et contradictions en déterminant les domaines qui pourraient poser des problèmes ou offrir des avantages. Le regroupement de toutes les Conventions sous un texte faitier est un concept qui ne semble pas encore à l'ordre du jour.

18. M. DIALLO (Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) déclare que la Convention prévoit non seulement des rapports nationaux mais aussi une programmation nationale. Il convient qu'il ne faut pas surcharger les pays d'obligations de faire rapport. C'est pourquoi l'on a proposé que les trois secrétariats s'efforcent de permettre aux pays concernés non seulement d'entreprendre une programmation conjointe mais aussi d'établir des rapports communs. C'est dans ce contexte qu'il envisage les rôles que pourraient jouer la Commission du développement durable ainsi que l'Assemblée générale et le PNUE.

19. M. JOHNSTON (Convention sur la diversité biologique) déclare que, jusqu'à ce jour, la coordination est menée essentiellement de façon ad hoc. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) et son régime constituent un secteur éventuel de conflit. S'agissant de la coordination et de la nécessité d'éviter les contradictions, l'un des problèmes réside dans l'absence de preuve quantitative des mesures prises pour atteindre les buts de la Convention. L'OMC traite de questions quantitatives et le PNUE a un rôle très important à jouer pour contribuer à fournir des preuves scientifiques solides.

20. M. CANCHOLA (Mexique) se demande s'il ne serait pas préférable de consolider le régime de chaque convention avant d'envisager une convention faïtière.

21. M. RONNEBERG (Îles Marshall) souligne qu'une supervision gouvernementale est absolument nécessaire pour identifier tout problème éventuel. Tant que l'on n'aura pas acquis une plus grande expérience de l'identification des problèmes et d'éventuels conflits et contradictions, il est préférable d'aborder les problèmes sur une base ad hoc. Il importe de remarquer que l'Assemblée générale est convenue que le PNUE doit prendre des mesures sur demande. Il serait regrettable de dresser un cadre à la hâte sans identifier clairement tout problème éventuel.

22. M. NANJIRA (Organisation météorologique mondiale) estime que la coordination doit viser à aider les pays qui ne possèdent ni les capacités ni les moyens financiers leur permettant de mettre en oeuvre les dispositions des diverses conventions. Il se pose donc la question de savoir comment la coordination pourrait aider les pays à accomplir ce qui est attendu d'eux aux termes d'instruments tels que le Protocole de Kyoto, notamment en leur fournissant une aide financière et en leur assurant un transfert de technologie.

23. Mme TAVORA (Brésil) est d'avis que l'accent doit être porté d'abord sur les moyens d'accélérer l'application de chaque convention, bien avant d'envisager l'élaboration d'une convention faïtière.

24. Mme McBURNEY (Programme des Nations Unies pour le développement) explique que le PNUD contribue à l'application des Conventions en agissant par l'intermédiaire de ses bureaux de pays. Pour ce faire, il a récemment organisé en Israël une conférence étroitement liée à ses travaux de renforcement des capacités pour les stratégies nationales de développement durable. La conférence a traité de sujets tels que les capacités à renforcer, les besoins nationaux en matière de planification et les obligations de faire rapport.

25. M. DIALLO (Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) déclare que le rôle du PNUD est fondamental à l'échelon national, surtout dans les pays en développement, et qu'il devrait être renforcé. Il se déclare convaincu que l'application appropriée des Conventions, non seulement par les pays mais aussi avec l'appui de leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux, contribuerait à identifier des moyens permettant de prendre des mesures plus ambitieuses. Au lieu de coordonner les Conventions, il faudrait prendre des mesures assurant qu'elles fonctionnent bien indépendamment les unes des autres.

26. M. JOHNSTON (Convention sur la diversité biologique) estime crucial de mettre au point une base d'information présentant un caractère plus scientifique. Avec plus de 25 ans d'expérience, le PNUE est une source d'informations scientifiques crédibles.

27. M. ZAMMIT-CUTAJAR (Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) déclare que le PNUE a fourni à son secrétariat d'excellents services grâce à ses travaux en matière d'information auprès du grand public et que l'expérience du PNUE en ce qui concerne l'élaboration d'instruments juridiques a permis de tirer des enseignements applicables aux éléments de procédure juridique des différentes conventions. Le Secrétaire exécutif convient avec la représentante du Brésil que la première étape consiste à mettre en oeuvre avec succès les différentes conventions.

La séance est suspendue à 16 h 35 et reprend à 16 h 40.

28. Le PRÉSIDENT invite la Commission à reprendre le débat général du point 94 de l'ordre du jour.

29. M. HAJAYANDI (Burundi) déclare que son pays au climat tropical tempéré par l'altitude ne connaît pas encore de graves problèmes de désertification proprement dite. Cependant, suite aux déplacements de populations provoqués par la crise sociopolitique et le conflit armé de 1993-1994, de grandes superficies de terres jusqu'alors en friche ou boisées ont dû être mises en culture. Étant données les limites de ses propres moyens, le Gouvernement burundais compte beaucoup sur l'appui des organisations intergouvernementales pour relever le défi qui consiste à restaurer le couvert végétal dans les provinces à forte concentration de populations déplacées. Tout en poursuivant ses objectifs en matière de prévention de la sécheresse et de la désertification, le gouvernement s'attache à réinstaller les personnes déplacées dans les zones où la paix est rétablie.

30. Le Gouvernement burundais salue les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution 52/198, notamment la signature d'un accord de siège avec le Gouvernement allemand, la coopération qui s'est instituée avec le Fonds international de développement agricole (FIDA), le PNUD et la Banque Mondiale, ainsi que l'accroissement du nombre d'États parties à la Convention. Il encourage tous les États qui ne l'ont encore fait à adhérer à la Convention sur la lutte contre la désertification.

31. La deuxième session de la Conférence des parties devrait être l'occasion d'échanges d'expériences, de réaffirmation de leurs engagements, mais aussi de convenir des voies et moyens de renforcer la Convention. La délégation burundaise espère qu'à l'issue de la conférence, les États parties se seront assurés que les institutions de la Convention soient en place et opérationnelles.

32. M. CANCHOLA (Mexique) déclare qu'en vue des travaux à mener lors de la septième session de la Commission du développement durable, sa délégation souhaite souligner trois points. Premièrement, l'unité entre Action 21 et le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 doit être maintenue. Ce dernier programme ne saurait se substituer au premier car il

exprime simplement les moyens de passer aux actes. Deuxièmement, Action 21 ne doit pas être démantelé. À sa sixième session, la Commission du développement durable a remanié un chapitre extrait d'Action 21 et a adopté un plan d'action. Si elle continue dans cette voie, d'ici cinq ans la Commission aura simplement adopté une série d'instruments nouveaux sans jamais se concentrer sur le problème réel : la nécessité de passer aux actes. Troisièmement, les efforts devraient s'appuyer sur les résultats et réalisations déjà obtenus sans perdre de vue les termes du paragraphe 36 du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21.

33. À sa quatrième session, la Commission du développement durable a débattu des rapports entre l'atmosphère et les océans, sujets d'actualité en raison de la récente manifestation du phénomène El Niño. Ce débat devrait se poursuivre à la septième session.

34. Le concept de développement durable suppose une approche intégrale et approfondie telle que celle qui est mentionnée dans le rapport du Secrétaire général (A/53/477). La délégation mexicaine partage les vues qui ont été exprimées quant à la cohérence normative des Conventions relatives à l'environnement. Elle estime que la question présente deux aspects distincts - la spécialisation juridique et la cohérence des politiques. S'agissant de la spécialisation juridique, la prolifération de régimes assortis de différents degrés d'engagement de la part des États et dénués de normes communes d'interprétation a contribué à un manque apparent de cohérence. On peut dire d'autre part que la maturité d'un système juridique se mesure à son degré de spécialisation. La communauté internationale ne devrait donc pas s'inquiéter outre mesure de l'existence de régimes différents en voie de consolidation.

35. Du point de vue des politiques, les problèmes auxquels il est fait allusion dans le rapport du Secrétaire général semblent procéder de la nécessité de maintenir une approche approfondie, mondiale et intégrée des questions d'environnement, de la participation de différents secteurs gouvernementaux aux instances environnementales internationales et du caractère temporaire des processus de négociation. La délégation mexicaine estime que si le PNUE se charge de promouvoir la cohérence des politiques, on court le risque de créer des mécanismes de supervision qui se situeraient au-dessus des Conférences des parties des diverses conventions et qui réduiraient d'autant leur autonomie. Au contraire, le système des Nations Unies tout entier devrait contribuer à la mise en oeuvre des Conventions et favoriser une convergence vers les grands objectifs de la conférence de Rio. De même, la délégation mexicaine n'estime pas nécessaire de procéder à une évaluation juridique de l'efficacité des instruments existants car ce genre d'évaluation incombe normalement à la Conférence des parties. Enfin, il faut veiller à ce que les évaluations périodiques intégrées des progrès accomplis, dont il est question à l'alinéa 9 a) du rapport, s'effectuent dans une perspective de cohérence des politiques.

36. M. RESHETNYAK (Ukraine) déclare que les résultats favorables issus de la sixième session de la Commission du développement durable démontrent que celle-ci continue de jouer son rôle de forum pour la poursuite du dialogue entre les gouvernements et les représentants de différents groupements de la société civile, ainsi que les milieux scientifiques et d'affaires, le salariat et les

structures non gouvernementales. La délégation ukrainienne estime qu'il convient de porter une plus grande attention à la coordination dans le cadre des diverses conventions des Nations Unies. Le Conseil économique et social devrait sans doute consacrer à cette question un de ses débats sur la coordination.

37. Le Gouvernement ukrainien est pleinement conscient de ses responsabilités en matière de protection de l'environnement au niveau national et dans le contexte mondial. Il déploie d'immenses efforts pour atteindre les buts énoncés dans l'Action 21, mais les événements de dix dernières années ont démontré que même dans les pays prospères il est relativement difficile de poursuivre une politique efficace de développement durable; le problème semble encore plus complexe en Ukraine, État nouvellement indépendant en bute à de graves difficultés d'ordre économique et social qui se sont récemment aggravées en raison de la crise financière mondiale.

38. Le problème de la dégradation des sols se pose de façon toujours plus aiguë dans de nombreux pays, notamment en Ukraine, et il est manifeste que les processus qui aboutissent à la désertification dans différentes régions climatiques présentent des ressemblances frappantes. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, il convient de porter une plus grande attention aux problèmes de la dégradation des sols et du déboisement. L'Ukraine envisage d'adhérer à la Convention, étant entendu que devrait y être ajoutée une annexe spéciale reflétant des problèmes spécifiques relatifs à la désertification et à la dégradation des sols dans les pays d'Europe centrale et orientale.

39. Mme BACHIR (Soudan) déclare que la deuxième session de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui doit bientôt se tenir à Dakar, constituera un événement important dans les efforts menés pour lutter contre la désertification et la sécheresse. Il faut espérer qu'elle permettra de formuler une stratégie à moyen terme assortie d'un financement adéquat. Dans leurs programmes de développement, les pays victimes de la sécheresse donnent la priorité aux projets qui visent à protéger l'environnement et à lutter contre la désertification, tandis que la communauté des bailleurs de fonds devrait soutenir ces efforts en appuyant de tels projets et programmes dans les pays en développement, particulièrement en Afrique. Une vaste participation de la part des organisations internationales et des organisations non gouvernementales est indispensable pour assurer la plus grande efficacité possible.

40. Le Soudan est directement touché par le problème de la désertification et, de manière plus sporadique, par d'autres phénomènes climatiques et, paradoxalement, par de graves inondations qui ont eu lieu au printemps de cette année. L'infrastructure du pays a été massivement endommagée et plus d'un million de personnes ont été touchées. Quelque 500 villages ont été complètement détruits tandis que les cultures, les jardins et les vergers ont été emportés. Le Gouvernement soudanais est dûment reconnaissant de l'assistance généreuse qu'il a reçue de toutes parts et il espère pouvoir toujours compter sur une telle assistance.

41. M. KABA (Guinée), rappelant que la Guinée est connue comme le « château d'eau de l'Afrique de l'Ouest », signale que le plan national d'action pour l'environnement et le développement comprend un volet de coopération sous-régionale. Le site guinéen du Massif du Mont Nimba, qui abrite des espèces uniques au monde de faune et de flore a été classé comme patrimoine mondial, tandis que le projet sous-régional pour la protection de la faune du Niokolo-Badiar, réalisé en coopération avec le Sénégal, enregistre de réels progrès. Le projet d'aménagement intégré du Massif du Foutah Djallon appelle à une plus grande implication des institutions spécialisées des Nations Unies.

42. Cependant, comme au moins trois de ses voisins immédiats sont confrontés à des situations de crise, la Guinée a vu arriver ces dix dernières années des centaines de milliers de réfugiés libériens et sierra-léoniens. L'impact de cette présence de réfugiés, qui représentent plus de 10 % de la population guinéenne, a suscité une dégradation poussée de l'écosystème qui constitue une véritable menace pour l'environnement. Sur cette toile de fond de catastrophe écologique annoncée, la Guinée a lancé un appel à la communauté internationale, lequel a reçu un accueil favorable. Une réunion spéciale s'est tenue en juillet 1998 au siège de l'ONU pour appuyer la stabilité et le renforcement du programme de développement durable en Guinée. La Guinée accueille chaleureusement cette initiative des Nations Unies qui vise à guider le pays face à l'impact de la présence massive de réfugiés sur son territoire.

43. M. LLANOS (Chili) déclare que son gouvernement attache une grande importance à la lutte contre les causes de changements climatiques. L'une des mesures les plus importantes qu'il a prises pour donner effet à cet engagement a été de signer le protocole de Kyoto. Le Gouvernement chilien estime qu'il convient d'utiliser les forces du marché pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ce qui, simultanément, fournira des ressources financières et encouragera le transfert de technologies « propres ». Le gouvernement a entrepris une série de projets visant à contrôler et à mitiger l'effet de serre en dressant un inventaire des gaz à effet de serre, en évaluant les diverses options permettant de les mitiger et en évaluant la vulnérabilité aux changements climatiques. Il mène aussi des études sur les rendements énergétiques et sur la production de méthanol à partir de biomasse forestière.

44. S'agissant de la Convention sur la diversité biologique, le Commissariat national à l'environnement a élaboré une stratégie nationale approfondie en matière de diversité biologique et il a instauré un système de zones protégées. Étant donné que la désertification touche de façon plus ou moins marquée 45 % des terres au Chili, la Convention sur la lutte contre la désertification présente une importance majeure. Le Gouvernement chilien a adhéré à la Convention en 1997 et il a élaboré un plan national pour faire face au problème. Il prévoit de participer à la prochaine réunion internationale qui sera organisée en commun par le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) au sujet du rapport entre le phénomène El Niño, les sécheresses et la désertification.

45. M. Al-AUJALI (Jamahiriya arabe libyenne) déclare que la communauté internationale a sérieusement besoin de conférer un rôle renforcé aux Nations Unies et que, pour ce faire, tous les pays doivent unir leurs efforts pour

fournir un appui matériel, moral et politique, sans chercher à exercer en sous-main une hégémonie politique ou une domination économique.

46. Outre la désertification et la sécheresse, les pays en développement sont affligés de divers problèmes économiques, si bien que la plupart des ressources financières qui, autrement, auraient pu être affectées au développement durable sont absorbées par le service de la dette extérieure. De plus, les politiques économiques coercitives dirigées contre les pays en développement par un État en particulier, qu'elles soient appliquées unilatéralement ou par l'intermédiaire du Conseil de sécurité au moyen de pressions et par la manipulation, resserrent le noeud qui étrangle les peuples de ces pays.

47. Les problèmes d'environnement sont une source de graves préoccupations pour de nombreux pays, surtout ceux qui sont touchés par la pauvreté et manquent de ressources. Il est regrettable au plus haut point que les pays industrialisés aient déjoué les efforts déployés par les pays en développement pour que le dépôt de déchets nucléaires et de matières radioactives dans des mers peu profondes soit inscrit au nombre des crimes visés par le projet de convention sur l'élimination des actes de terrorisme nucléaire lorsque la question a été débattue en groupe de travail à la Sixième Commission.

48. La récente déclaration commune libyo-italienne sur l'élimination des traces du colonialisme italien en Libye est un signe encourageant, avant-coureur d'une ère nouvelle marquée par des relations amicales et constructives entre les deux pays. Le déminage, ainsi que le traitement et la rééducation des victimes de mines terrestres, occupent une place importante dans cette déclaration animée par un esprit d'optimisme et de compréhension mutuelle. D'autres pays devraient s'inspirer de cet exemple,

49. En dépit de l'insuffisance de ses ressources en eau et de ses terres arables, la Libye poursuit, face à des mesures de coercition économique, la réalisation du Grand projet de fleuve artificiel, conçu pour conquérir le désert et alimenter le peuple libyen en eau pour la consommation humaine et l'irrigation. Grâce à ce projet, la Libye pourra accroître de façon importante la superficie de ses terres cultivables et les générations futures pourront vivre dans la dignité.

50. La Libye soutient les principes et concepts de l'environnementalisme et du développement durable; les questions touchant le développement durable et l'effort de lutte contre la désertification figurent en tête de ses priorités. Elle participera également à la prochaine Conférence des parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Les pays touchés par la désertification et la sécheresse, surtout les pays africains, ont besoin d'une importante assistance technique.

51. À cet égard, le Fonds international de développement agricole (FIDA) fait oeuvre particulièrement utile avec ses projets à petite échelle qui visent à aider les populations rurales et les petits exploitants. La Libye fait d'importantes contributions au FIDA, estimant qu'une coopération adéquate entre le FIDA et les autres organisations internationales et régionales devrait permettre de surmonter le problème de la désertification et de la sécheresse.

52. M. SANDI (Niger) déclare que le Niger, pays sahélien dont le territoire est aux deux tiers désertique, est parfaitement conscient que sa survie dépend en dernier ressort de sa lutte acharnée contre l'avancée du désert. Il a élaboré un plan national de l'environnement et du développement durable, qui constitue un instrument essentiel de sa politique dans le domaine de l'environnement, et il met également au point une stratégie nationale et un plan d'action en matière de diversité biologique.

53. Le Niger, qui attache une grande importance à la mise en oeuvre la par communauté internationale de la Convention sur la lutte contre la désertification, appelle les pays qui ne l'ont encore fait à la ratifier et il souhaite un accroissement important des ressources à mobiliser par la communauté internationale dans le combat contre la désertification. La lutte contre la désertification exige la volonté politique et la mobilisation des populations, ainsi que du temps et de la persévérance. Elle exige surtout des ressources financières.

54. Le Gouvernement nigérien a récemment créé une commission technique de lutte contre la désertification et de gestion des ressources naturelles chargée d'élaborer un plan national de lutte contre la désertification, composante prioritaire du plan national de l'environnement et du développement durable.

55. M. ZUBIRI (Philippines) exprime l'espoir que la quatrième session de la Conférence des parties fera progresser la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et des autres accords ressortissant à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, on ne peut raisonnablement attendre des pays en développement qu'ils souscrivent des engagements semblables à ceux des pays de l'annexe I, mais des mesures sérieuses doivent être prises en vue de promouvoir la protection de l'environnement, les pays en développement n'épargnant aucun effort dans ce sens, en dépit des difficultés financières et autres qu'ils éprouvent.

56. Le représentant des Philippines décrit dans l'essentiel les textes législatifs qui ont été adoptés ou qui sont encore à l'ordre du jour du Congrès philippin, lesquels prévoient notamment le renforcement des études d'impact sur l'environnement, la réglementation des activités économiques qui influent sur la qualité des ressources naturelles, un programme intégré de gestion des déchets et la création d'une commission judiciaire de l'environnement qui aura compétence pour connaître des infractions à la législation environnementale. Les Philippines espèrent que les programmes de travail adoptés à la quatrième session de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique produiront des résultats immédiats qui procureront des avantages directs aux pays en développement.

57. Pour que les pays en développement soient en mesure de contribuer pleinement à la protection de l'environnement et à la réalisation du développement durable, le partenariat qui a été promis à la conférence de Rio doit trouver son expression concrète sous forme d'un transfert de technologies respectueuses de l'environnement, de fourniture d'une assistance technique et de ressources extérieures adéquates à l'appui des efforts nationaux de lutte contre la pauvreté et de programmes socioéconomiques connexes. Mais les pays en

développement ne sont guère optimistes : la communauté internationale ne s'est pas encore dotée d'un plan opérationnel pour leur transférer des technologies respectueuses de l'environnement, tandis que l'assistance sous forme de coopération technique dans le cadre des activités opérationnelles des Nations Unies n'a pas encore bénéficié de ressources suffisantes et prévisibles. S'il faut féliciter les pays nordiques et les Pays-Bas d'avoir dépassé l'objectif de 0,7 % du PNB, l'aide publique au développement provenant de tous les autres donateurs s'est encore contractée au cours des cinq dernières années. Malgré la crise financière qui sévit actuellement dans la région de l'Extrême-Orient, les Philippines poursuivent leurs efforts en matière de développement durable. Comme dans beaucoup d'autres pays en développement, cette action très difficile revient à faire un choix entre protéger les ressources naturelles et l'environnement d'une part ou assurer l'alimentation de la population. Aucun pays ne devrait être contraint à un tel arbitrage et il est déplorable que certains pays en développement y aient déjà été forcés.

#### QUESTIONS DIVERSES

58. Mme FAHMY (Égypte) fait observer, à titre officiel, qu'en début de séance elle n'a pu poursuivre sa déclaration car l'interprète de cabine anglaise n'était pas en mesure d'interpréter exactement, précisément et avec le débit voulu l'interprétation française fournie par la cabine arabe. Elle souhaite demander officiellement au Secrétariat, par l'intermédiaire de la présidence, de faire enquête sur la question et elle propose que l'on envisage la possibilité de fournir une formation accrue aux interprètes de cabine anglaise en matière d'interprétation à partir du français.

59. M. ZARIE ZARE (République islamique d'Iran) signale qu'à la séance précédente, une dénomination fictive et donc invalide a été utilisée pour désigner une étendue d'eau qui a toujours été connue, historiquement et internationalement, sous le nom de golfe Persique.

La séance est levée à 19 heures.